



Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Joris MONSEIGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire introduit la séance.

Monsieur le Maire fait un bref retour sur la saison touristique. Lacanau a connu une forte attractivité grâce aux conditions météorologiques qui se poursuivent. La station a encore une belle fréquentation et les hébergements fonctionnent, d'autant plus avec le skate park. Le skate park mais aussi le mur d'escalade sont un véritable succès. Les parents partagent les activités avec les enfants et cela devient un véritable lieu de vie. Monsieur le Maire tient à remercier le service des sports, qui s'est beaucoup investi que ce soit pour le skate park ou pour le forum des associations.

L'inauguration de la Maison du commandant a été un succès. Monsieur le Maire félicite les personnes à l'initiative du programme culturel avec le piano dans le lac et les hydra avions qui passaient juste au-dessus. La villa est refaite et les entreprises terminent les travaux extérieurs. Monsieur le Maire remercie Monsieur Morisset et les services techniques pour le suivi des nombreux chantiers : la maison du commandant, les nombreuses réfections de voiries, la crèche, la place de la Gaité.

Les journées du Patrimoine ont eu une fréquentation importante. Monsieur le Maire remercie Monsieur Reneleau et Madame Fritsch pour leurs discours.

Monsieur le Maire fait un point sur l'agenda :

Samedi 29 septembre :

- Topa Crew dès 9h plage du Lion
- Croque comptine 10:30 à 11:30 Média LV pour les 0-4ans

Mardi 2 octobre

- Présentation aux CM2 du CMJ en vue des élections de fin d'année
- Comité technique / CHSCT
- 19h réunion publique place de la gaité

Vendredi 5 octobre

- 19h – Salle des fêtes : Réunion d'information et de travail sur la prolifération d'algues au Lac avec Henri Sabarot et le SIAEBVELG

Samedi 6 Octobre :

- Firefighter Surf Contest National

Monsieur le Maire indique que les conseillers ont sur table l'avis des domaines sur la valeur vénale des parcelles situées sur l'OAP n°5 du Moutchic et également un nouveau projet de délibération sur la modification du tableau des emplois permanents.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Yves MAS : Je souhaite revenir sur les marchés de travaux de la place de la Gaité. Nous ne sommes toujours pas associés à l'attribution de ces marchés. Je prends acte de l'organisation d'une réunion publique sur les travaux de la Gaité, ce qui permettra d'aborder les nuisances pour les riverains et les Canaulais. J'aurais voulu savoir concernant les demandes de subvention si vous avez eu des retours.

Monsieur le Maire : On s'éloigne un peu des décisions du Maire. Je vous avais indiqué hors séance que nous avons reçu une subvention de plus de 450 000 euros du conseil départemental. J'ai refusé la reprise dans le patrimoine communal de cette voirie. Nous reprendrons cette voirie quand le conseil départemental aura réalisé le contournement au sud du bourg. La pénétrante sud a été sortie du schéma. Le Département est aujourd'hui propriétaire de toutes les emprises. Il reste à lancer les

travaux. Nous aurons une réponse de principe dans les prochaines semaines. Cela va avec la réalisation de l'OAP n°6 mais aussi la zone artisanale qui va encore se développer. Dans le cadre du PLU, nous avons changé les règles près de la route du Porge. Nous avons déjà deux belles propositions. Cela pourra permettre de déplacer certaines entreprises du centre-ville vers la zone artisanale de la Meule. Quant à l'Etat, sa participation est, à mon goût, pas suffisamment élevée. La DSIL a été reventilée vers les actions cœur de ville pour les villes moyennes. Plus de 200 000 euros de participation de l'Etat seront fléchés vers le projet. Enfin, les recettes du budget parking permettent de financer les aires de stationnement autour de ce projet. Les bâtiments commerciaux seront vendus prochainement. La Poste va se déplacer, ce qui permettra de pouvoir utiliser le bâtiment libéré pour agrandir les services de la mairie. Par exemple, le service urbanisme accueille les usagers dans une salle où il manque de la confidentialité. On est passé de 650 demandes d'instruction à 1000 en 2017, à effectifs constants. Une instructrice va renforcer le service au 1^{er} octobre. Sur le reste, vous savez, des commerçants qui ralentissent pour les travaux, on en voit dans toutes les villes. On l'a également constaté lors de la reconstruction de l'avenue de l'Europe. Ces travaux ont été réfléchis avec les commerçants. J'ai le souvenir d'un autre boulanger qui, tous les jours, me disait que les travaux étaient attendus sur le parvis de l'Eglise. J'assume les travaux. Je sais que la Gaité est devenue un enjeu politique. Cela ne me fait pas trembler. On va y aller, on va faire les travaux. Par ailleurs, je vous annonce la démolition du garage de l'avenue de la Libération.

Olivier BACCIALONE: Je ne voulais pas revenir sur les travaux de la Gaité. Vous avez répondu notamment sur la question des subventions. Je voulais plutôt vous interroger sur l'agrandissement du stade de rugby. Je voulais savoir si cela allait être pris en compte dans l'affectation des subventions.

Monsieur le Maire: Ce sont des investissements en faveur des associations sportives. Le club de rugby avait des difficultés à accueillir les équipes. Il y a aussi les équipes de filles. L'espace n'est aujourd'hui pas fonctionnel. Dans l'avenir, j'espère que l'activité du rugby pourra se pérenniser grâce à ces travaux.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AOUT 2018

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

N° DL27092018-01: Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BE n°258 en vue de sa cession à Madame Julie CANTIN et Monsieur Sylvain DEHOS.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de cession du terrain bâti cadastré section BE n°258 sis 34 rue Jacquemin Perpère à Madame Julie CANTIN et Monsieur Sylvain DEHOS. Un compromis de vente a été signé le 31 août 2018.

Ce terrain bâti propriété communale depuis le 5 juillet 1963, a été mis à disposition de l'association de la loi de 1901 « les P'tits Canaulais » de 1992 au 30 novembre 2017 pour y exercer l'activité de crèche parentale associative « les Pieds dans l'Eau ».

L'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) indique ainsi que « le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». Les collectivités territoriales font partie des personnes publiques concernées par cet article.

Un service public est une activité exercée directement par l'autorité publique (Etat, collectivité territoriale ou locale) ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Par extension, le service public désigne aussi l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service.

C'est ainsi que l'activité crèche représente un service public, et que le terrain bâti mis à la disposition de l'association en charge de la réalisation de ce service ayant été aménagé en conséquence constitue un bien du domaine public communal.

Toutefois, l'activité crèche ayant cessé le 30 novembre 2017, le terrain bâti concerné a cessé d'être affecté à un service public. Il convient donc, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente de ce bien, de constater sa désaffectation à un service public et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

Monsieur le Maire : *L'ordre du jour a été alourdi, pas tant sur le fond que sur la forme. Après moult renseignements juridiques, notariaux, financiers, nous avons l'assurance de prendre les bonnes délibérations. Vu le triple voire quadruple contrôle de légalité qui s'exerce sur nous, ce travail était nécessaire. Vendre une parcelle communale qui appartient au domaine public suppose de déclasser. Il est demandé donc que le conseil municipal déclasse le domaine public puis, dans une autre délibération à une autre séance, autorise le Maire à céder le bien. Mais il s'agit de projets importants pour le développement économique et la collectivité. La première délibération porte sur l'ancienne crèche Les Pieds dans l'Eau. Elle nous amène à observer que cette parcelle avait une activité publique et que nous souhaitons aujourd'hui constater la désaffectation et décider du déclassement du domaine public. La désaffectation et le déclassement deviendront effectifs dès que la délibération deviendra exécutoire. Avez-vous des observations ?*

Jean-Yves MAS : *Enfin, je suis ravi qu'on puisse mettre les choses sur la forme et je pense que c'est important et que l'application du CG3P soit réellement effective. Je l'avais soulevé dans le cadre de la vente de l'ancien CMS. Effectivement, on voit que sur deux autres délibérations ont été touchés. Par contre, est-ce que vous annulez la délibération du 27 juin concernant la vente.*

Monsieur le Maire : *On le fait sur le Moutchic, pas sur cette vente.*

Olivier BACCIALONE : *Vous expliquez que vous voulez donc vendre cette parcelle par le fait qu'il n'y aura aucun autre service public. Moi je crois savoir que la commune a tendance à grandir et qu'il faut, quelque part, prévoir des services publics ou marchands sur les parcelles appartenant à la commune.*

Monsieur le Maire : *Merci pour vos remarques. Vous savez que nous avons approuvé un PLU qui a justement cet objectif. Nous faisons des acquisitions également et nous cédon les biens qui n'ont plus d'intérêt public. Notre PLU nous a permis de créer de nouvelles surfaces constructibles et nous avons dans notre patrimoine communal 40 ha de surface constructible. Nous avons également des zones UE qui nous permettent de renforcer la présence des équipements publics.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BE n°258 sise 34 rue Jacquemin Perpère en ce qu'elle n'est plus utilisée par le service public « crèche », ni aucun autre service public et qu'elle n'est pas ouverte au public.

ARTICLE 2

DECIDE du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal.

ARTICLE 3

PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Amandine VIGNERON, Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

CONTRE : 1 M. Olivier BACCIALONE

N° DL27092018-02 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AI n°230 préalablement à sa cession.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de cession à la SCI UXI d'un ensemble foncier de 4 121 m² composé de huit parcelles cadastrées section AI n°223, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230, sis rue de la Poste au Moutchic. Un compromis de vente a été signé le 23 avril 2018.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de cession à la de l'ensemble foncier ci-dessus mentionné à la SARL LBJ, venant en substitution de la SCI UXI.

La parcelle cadastrée section AI n°230 supporte un bâtiment d'environ 150 m² au sol. Ce bâtiment édifié en 1904 constituait la gare du Moutchic, en activité jusqu'à la fermeture en 1962 du tronçon de ligne Lacanau-Ville à Lacanau-Océan. Ce bâtiment a ensuite accueilli une agence postale du milieu des années 1970 jusqu'à la fermeture de l'agence postale le 31 décembre 2014.

L'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) indique ainsi que « le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à

l'exécution des missions de ce service public». Les collectivités territoriales font partie des personnes publiques concernées par cet article.

Un service public est une activité exercée directement par l'autorité publique (Etat, collectivité territoriale ou locale) ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Par extension, le service public désigne aussi l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service.

Les activités « gare ferroviaire » et « agence postale » représentent des services publics, et le terrain bâti qui les accueillait constitue un bien du domaine public communal.

Toutefois, l'activité « agence postale » ayant cessé le 31 décembre 2014, le terrain bâti concerné a cessé d'être affecté à un service public. Il convient donc, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente de ce bien, de constater sa désaffectation à un service public et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT que le constat de la désaffectation au public de la parcelle cadastrée section AI n°230 et du bâtiment qu'elle supporte permet de les déclasser du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé communal,

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, sur ces parcelles qui sont, je le rappelle, rue de la Poste, il n'existe plus de service public d'agence postale ni aucun autre service public. Nous avons là aussi l'obligation de décider du déclassement du domaine public communal. Des commentaires ?

Jean-Yves MAS : Par rapport à cette délibération, je remarque sur cette délibération qu'on avait délibéré le 16 novembre. Je voulais savoir si on était encore qu'au stade du sous-seing ou si un acte de vente avait été signé. Est-ce que les futurs propriétaires sont au courant du retard éventuel que cela pourra engendrer dans leur dossier ?

Monsieur le Maire : Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme. Le permis va pouvoir être bientôt délivré. Nous en sommes actuellement au stade du sous-seing.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation au public de la parcelle cadastrée section AI n°230 sise rue de la Poste et du bâtiment qu'elle supporte en ce qu'elle n'est plus utilisée par le service public « agence postale », ni aucun autre service public et qu'elle n'est pas ouverte au public.

ARTICLE 2

DECIDE du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal.

ARTICLE 3

PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au déclassement du domaine public de la parcelle considérée et du bâtiment qu'elle supporte, ainsi que leur intégration dans le domaine privé communal.

Délibération adoptée.

POUR : 24 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Amandine VIGNERON, Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 1 M. Olivier BACCIALONE

N° DL27092018-03 : Vente à Monsieur Stéphane JITIAUX. Terrains rue La Fontaine.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°686 de 13 542 m² après bornage, terrain nu disposant d'un débouché sur la rue La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 11 654 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 888 m² constructible.

Selon plan de division du 18 septembre 2018, la partie de 11 654 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible de la parcelle cadastrée section BV n°686 a été divisée en 24 lots inconstructibles à usage de jardin.

Ces terrains inconstructibles ne présentant pas pour la commune un intérêt public ont été proposés à la vente aux propriétaires riverains au prix de 19 euros le m².

Monsieur Stéphane JITIAUX, propriétaire riverain 12 et 14 rue La Fontaine s'est porté acquéreur des lots n°13 de 644 m², n°16 de 849 m² et n°18 de 564 m² formant un ensemble foncier de 2 057 m² au prix de 39 083,00 euros.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 6 septembre 2018.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

Monsieur le Maire : *On avance petit à petit. Il convient de conserver des accès à l'espace boisé classé (EBC). On commence par une vente qui n'handicape pas la suite. Nous avons de nombreux accords avec d'autres propriétaires. Je rappelle que ce terrain nu n'est pas constructible. Monsieur JITIAUX se propose d'acquérir les parcelles au prix de 39 083 euros, frais d'acte à la charge de l'acquéreur. Monsieur JITIAUX nous devra une convention de servitude tant que les autres terrains ne seront pas vendus. J'espère que cette opération sera finalisée en 2019.*

Jean-Yves MAS : *Effectivement dans le dossier à l'époque, cette parcellisation apparaissait et je m'en étonnais car ce terrain accueillait un poumon vert. Un espace en zone EBC est en effet en zone inconstructible mais cela veut dire que, en zone UD, même si l'arrière reste pour de l'agrément, les droits à construire seront plus importants. Je ne suis pas d'accord de parcelliser ce poumon vert qui plus est à un prix totalement dévalorisé.*

Olivier BACCIALONE : Moi j'ai un peu la même remarque. Vous vendez un espace public à des privés alors qu'il faut des espaces de respiration. Il y a peut-être d'autres idées. C'est une question de philosophie, une question de vie. Ce bien public aurait pu servir à tous les Canaulais.

Monsieur le Maire : La commune fait 22 000 ha et les Canaulais n'ont pas l'habitude de se promener dans ce type d'espace. Ce n'est pas un endroit de balade aujourd'hui. Cet espace boisé va rester ainsi. Nous aurons la possibilité que les propriétaires entretiennent cette forêt et empêche les feux de forêt alors qu'aujourd'hui certaines personnes s'y installent pour y passer la nuit ou les vacances. Sur les espaces verts délaissés, il y a peut être un problème avec la majorité précédente qui a décidé de reprendre les voies et réseaux des lotissements. Nous avons repris la procédure et la poursuivons. L'entretien des espaces verts revient aux ASL à l'exception d'un lotissement. Aujourd'hui, nous avons une règle : quand les voies et réseaux sont repris, on ne reprend pas les espaces verts. Cet espace boisé restera un espace boisé. Je vous invite à regarder les travaux de la commission des sites quand vous voulez déclasser un EBC pour le rendre inconstructible. Quand on voit ce qui a été fait sur le PLU, c'est grâce à l'équipe municipale que ces terrains peuvent être vendus. Jamais les Domaines ont proposé une valeur vénale à 100 euros du m² pour ce type de terrain. Cette décision, nous l'assumons. Ce n'est pas un espace de vie pour les Canaulais qui préfère la plage ou la forêt.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à Monsieur Stéphane JITIAUX des lots inconstructibles à usage de jardin n°13 de 644 m², n°16 de 849 m² et n°18 de 564 m² formant un ensemble foncier d'environ 2 057 m² détachés de la parcelle cadastrée section BV n°686 au prix de 39 083,00 euros, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 6 septembre 2018.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, et Mme Amandine VIGNERON.

CONTRE : 6 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE

N° DL27092018-04 : Annulation de la vente à Madame Caroline DELESTRE et Monsieur David SABOUA. Terrain avenue Marie Curie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} août 2018, le Conseil municipal a accepté la cession à Madame Caroline DELESTRE et Monsieur David SABOUA de partie de 979 m² de la parcelle privée communale cadastrée section BV n°686 au prix de 340 000,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Madame DELESTRE et Monsieur SABOUA avaient présenté une offre d'achat sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Par courriel du 24 août 2018, Madame DELESTRE et Monsieur SABOUA ont informé devoir renoncer à l'acquisition du terrain ci-dessus mentionné, leur banque refusant le financement de cette opération. Ils ont fourni en justificatif une attestation de refus de prêt datée du 24 août 2018 émanant de l'agence d'Andernos de la banque Crédit Agricole.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

Jean-Yves MAS : Je vais profiter de vos propos pour rappeler que ces terrains-là font partie des espaces verts de la copropriété de l'époque. Il reste des droits attachés ce qui rend sa constructibilité interdite. Je ne vais pas dire ce que j'avais dit en août concernant la cession de ce terrain.

Monsieur le Maire : Vous savez que les permis ont figé les droits sur ces terrains. Personne n'a attaqué ce permis. La suite nous dira si nous avons le droit de le faire.

ARTICLE 1

ANNULE la délibération n°DL01082018-03 en date du 1^{er} août 2018 par laquelle le Conseil municipal a accepté la cession à Madame Caroline DELESTRE et Monsieur David SABOUA de partie de 979 m² de la parcelle privée communale cadastrée section BV n°686 au prix de 340 000,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL27092018-05 : Vente à la SARL Terra Novella. Terrain avenue Marie Curie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BV n°686 de 13 542 m² après bornage, terrain nu disposant d'un débouché sur la rue La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDA au plan local d'urbanisme comprend une partie de 11 654 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 888 m² constructible.

Selon arrêté municipal du 16 octobre 2017 portant décision de non opposition à déclaration préalable, un lot de 980 m² sis 19 bis avenue Marie Curie a été détaché de la partie constructible de la parcelle cadastrée section BV n°686.

Ce terrain à bâtir de 980 m² ne présentant pas pour la commune un intérêt public a été proposé à la vente. Une agence a fait parvenir une offre d'achat pour ce bien au prix de 340 000,00 € net vendeur, émanant de la SARL Terra Novella représentée par son gérant Monsieur Bertrand VILLEPONTUOX, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 13 juillet 2018.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

Monsieur le Maire : On revient sur ce lot avec un nouvel acheteur et au même prix, bien sûr.

Jean-Yves MAS : Concernant ce terrain, lors de la première vente que l'on vient d'annuler, c'était un couple de jeunes canaulais. Ici, je vois qu'il s'agit d'un SARL société de promotion. Je voudrais savoir si en matière d'aménagement l'objectif est de faire une construction libre ou s'ils sont partis pour faire une promotion immobilière.

Monsieur le Maire : Comme on fait partout, vous êtes souvent sollicités pour détacher des lots dans la ville. Nous, nous observons à la loupe et au quotidien ce type de détachement et nous accompagnons les pétitionnaires pour adapter la règle de la construction au voisinage. Ce n'est pas tout à fait un promoteur. Sur la partie architecturale, je souhaite que nous réfléchissions dans les années à venir une charte architecturale.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à la SARL Terra Novella de partie de 980 m² de la parcelle privée communale cadastrée section BV n°686 au prix de 340 000,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 juillet 2018.

ARTICLE 3

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir.

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON et Mme Amandine VIGNERON.

CONTRE : 1 M. Olivier BACCIALONE.

ABSTENTION : 5 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

N° DL27092018-06 : Vente à la SARL Terra Novella. Terrain allée des Golfs.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BY n°22 sise allée des Golfs, terrain supportant au sud un poste de transformation électrique. La superficie de cette parcelle selon matrice cadastrale est de 1 008 m², ramenée à 1 007 m² après bornage. Cette parcelle classée en zone UZd au plan local d'urbanisme.

Selon arrêté municipal du 20 août 2018 portant décision de non opposition à déclaration préalable, un terrain nu à bâtir de 894 m² a été détaché de la parcelle cadastrée section BY n°22, la commune conservant une partie de 113 m² de la parcelle supportant le poste de transformation électrique.

Ce terrain à bâtir de 894 m² ne présentant pas pour la commune un intérêt public a été proposé à la vente. Une agence a fait parvenir une offre d'achat pour ce bien au prix de 280 000,00 € net vendeur, émanant de la SARL Terra Novella représentée par son gérant Monsieur Bertrand VILLEPONTOUX, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 2 août 2018.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

Monsieur le Maire : *C'est le travail que l'on a fait sur PLU qui permet aujourd'hui de valoriser le patrimoine communal et ainsi financer des investissements pour le quotidien des Canaulais.*

Jean-Yves MAS : *Sur le point précédent, quand vous dites que vous êtes attaché au projet, il doit s'agir d'un projet de groupement d'habitations. Sur ce terrain, on n'est plutôt dans une logique d'urbanisation. Je remercie vos services d'avoir ajouté l'avis des Domaines. Une lecture rapide de cet avis montre que nous avons une estimation à hauteur de 380 euros du m² mais qui descend à 280 000 euros avec une marge de négociation de 15%. Pourquoi vous n'avez pas suivi l'avis des Domaines.*

Monsieur le Maire : *Il s'agit de la meilleure proposition que nous avons reçue. Cela ne me choque pas que le prix de cette parcelle soit inférieure à celle de la rue Marie Curie. On n'est pas sur les mêmes terrains et standings.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à la SARL Terra Novella de partie de 894 m² de la parcelle privée communale cadastrée section BY n°22 au prix de 280 000,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 2 août 2018.

ARTICLE 3

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir.

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON et Mme Amandine VIGNERON.

CONTRE : 1 M. Olivier BACCIALONE.

ABSTENTION : 5 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

N° DL27092018-07 : Projet de pôle de santé au Moutchic : annulation des délibérations des 1^{er} mars et 1^{er} août 2018 portant sur la cession des terrains à la société Réalités Promotion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} mars 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de cession d'un terrain de 9 ha 80 a 00 ca à détacher des parcelles cadastrées section AK n°1 et n°41, sis avenue du docteur Pierre Arnou-Laujeac au Moutchic à la société Réalités Promotion, porteuse d'un projet de pôle de santé.

Par délibération en date du 1^{er} août 2018, le conseil municipal a constaté la désaffectation ou l'absence d'affectation au public des parcelles AK n°1 et n°41 et des bâtiments qu'elles supportent, à l'exception de la bande de terrain de 3 500 m² supportant la piste cyclable « le Moutchic-Longarisse », les a déclassées du domaine public communal et les a intégrées au domaine privé communal.

Par la même délibération, le conseil municipal a accepté la cession à la société Réalités Promotions d'un terrain de 9 ha 80 a 00 ca à détacher des parcelles privées communales cadastrées section AK n°1 et n°41 au prix de 2 980 000 € HT, ajustable au jour de la signature de l'acte de vente, à la hausse exclusivement, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au contrôle de légalité notamment des délibérations du conseil municipal, de même que l'application combinée des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatives à l'inaliénabilité des biens des personnes publiques (article L.3111-1) et au déclassement du domaine public d'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public (article L.2141-1), induisent que la décision de vendre un bien ayant dépendu du domaine public ne peut valablement être prise qu'une fois la décision de déclassement devenue exécutoire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L.2131-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, et L. 3111-1,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et économique,

CONSIDERANT que les délibérations du conseil municipal en date des 1^{er} mars 2018 et 1^{er} août 2018 précitées ayant méconnu les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques, doivent être annulées,

Jean-Yves MAS : Toujours pareil, c'est sur ce projet de pôle de santé. A force on va s'y perdre avec tous ces projets de délibération. Là vous êtes obligés d'annuler deux délibérations. C'est dommage. Si vous aviez écouté dès le début ce qu'on avait dit nous aurions pu avancer plus rapidement.

Monsieur le Maire : Je vous rejoins Monsieur MAS. Travailler intelligemment c'est venir nous en parler avant le conseil.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ANNULE la délibération n°DL01032018-01 du 1^{er} mars 2018 et n°DL01082018-05 du 1^{er} août 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL27092018-08 : Projet de pôle de santé au Moutchic : désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AK n°1 et n°41 en vue de leur cession à la société Réalités Promotion

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville projette de céder un terrain de 9 ha 80 a 00 ca à détacher des parcelles cadastrées section AK n°1 et n°41, sis avenue du docteur Pierre Arnou-Laujeac au Moutchic à la société Réalités Promotion, porteuse d'un projet de pôle de santé.

Une partie de ces terrains a été temporairement affectée à une aire de camping-cars non clôturée.

L'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) indique que « *le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ». Les collectivités territoriales font partie des personnes publiques concernées par cet article. Un service public est une activité exercée directement par l'autorité publique (Etat, collectivité territoriale ou locale) ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Par extension, le service public désigne aussi l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service.

Or, les bâtiments de l'ancien centre médico-scolaire n'ont jamais accueilli de service public municipal, la gestion du centre médico-scolaire relevant alors de la Croix Rouge. De plus, l'inoccupation et l'état de délabrement avancé des bâtiments montrent manifestement qu'ils ne sont pas affectés à l'usage du public. Par ailleurs l'absence d'aménagements dédiés à l'accueil et à la circulation du public sur l'ensemble du site montre bien que cet espace ne constitue en rien un parc public. Il convient à ce titre de rappeler que, en vertu de la jurisprudence administrative, l'affectation à l'usage du public doit être intentionnelle de la part de la collectivité.

Tout au plus, il est possible de considérer que l'aire de camping-cars, située sur la parcelle cadastrée n°AK41 et qui n'est plus en fonctionnement depuis 2012 peut relever du domaine public. Cet espace est aujourd'hui fermé au public par une barrière et les équipements qu'il supporte ne sont plus fonctionnels ou ont été retirés du site.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du projet pour la commune et de son caractère d'intérêt général, la collectivité souhaite que la cession, telle que négociée avec Réalités Promotion ne soit pas menacée par une simple question de procédure ou de forme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1, et L. 3111-1,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et économique,

CONSIDERANT que la parcelle AK n°41 comprend une aire de stationnement de camping-cars qui n'est plus en fonctionnement depuis 2012, n'a pas vocation à être de nouveau affectée à l'usage du public ou d'un autre service public et dont l'accès est fermé au public par une barrière,

CONSIDERANT que la parcelle AK n°41 comprend des bâtiments autrefois affectés à usage de centre médico-scolaire privé et que ces bâtiments sont aujourd'hui inoccupés et en état de délabrement avancé et ne sont pas ouverts au public ni affectés à un quelconque service public,

CONSIDERANT que, à l'exception de la bande de terrain de 3 500 m² supportant la piste cyclable « le Moutchic-Longarisse » le long de l'avenue du docteur Pierre Arnou-Laujeac, les parcelles AK n°1 et n°41 ne sont pas affectées au public ou à un service public, compte tenu de l'absence d'aménagements destinés à accueillir le public ou à en faciliter sa circulation sur le site,

CONSIDERANT que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les parcelles AK n°1 et n°41, à l'exception de la bande de terrain de 3 500 m² supportant la piste cyclable « le Moutchic-Longarisse », sises avenue du docteur Pierre Arnou-Laujeac, ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public au sens de l'article au sens de l'article L. 2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques,

CONSIDERANT que le constat de la désaffectation ou l'absence d'affectation au public des parcelles AK n°1 et n°41 et des bâtiments qu'elles supportent permet de les déclasser du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé communal, à l'exception de la bande de terrain de 3 500 m² supportant la piste cyclable « le Moutchic-Longarisse »,

Monsieur le Maire: *Cette délibération vise donc à constater la désaffectation et décider du déclassement.*

Jean-Yves MAS: *On a vu l'avis des Domaines qui nous a été remis sur table. Je suis surpris sur la valorisation. C'est un site, quitte à être vendu, mériterait d'être mieux valorisé. 50 euros par m² en zone 1AU en bord de lac. Sur l'emprise de la zone 1AU, on est à 20 centimes du m². Il faudra qu'on m'explique la cohérence des estimations des domaines. Je ne vois pas comment on peut délibérer sur le même type de terrain inconstructible à 20 centimes alors qu'on vend un terrain à 19 euros le m² pour un autre terrain. Je ferai une analyse plus poussée prochainement. Pour ce qui est de la désaffectation et du déclassement, vous savez notre position sur ce projet.*

Olivier BACCIALONE: *Je suis contre ce déclassement car je suis contre ce projet. Je ne suis pas contre un projet de santé sur Lacanau mais contre le fait de confier ce projet à des promoteurs privés. Pour moi, cet endroit où l'on peut se promener c'est autre chose que de filer ça à un promoteur.*

Monsieur le Maire: *C'est peut-être un sujet qui nous oppose. Effectivement, votre proposition est de faire un projet public avec aucune recette. Nous avons préféré avoir un partenaire. La mauvaise foi de Monsieur Mas devient légendaire. Trois millions d'euros ce n'est pas neutre pour la collectivité. 150 emplois à la clef, 50 millions d'euros d'investissements pour un projet de santé : ce n'est pas un projet d'habitation et de logements. Cela fait quatre fois que je vous répète que tout le projet est détaillé dans la promesse de vente et vous n'êtes jamais venu la consulter. Ce projet va permettre d'attirer des spécialistes sur le territoire. 2 000 m² de maison de santé sont destinés aux Canaulais. Ces services là n'existent pas aujourd'hui sur Lacanau. Nous avons la chance d'attirer de nouvelles populations qui ont besoin de ces services-là. Quand vous avez vu le projet, vous pourriez reconnaître la qualité de la construction et son intégration sur le site. Je pense à nos enfants, à ceux qui vont devenir propriétaires car c'est pour eux qui nous faisons ce projet. Les promoteurs privés ont compris ce projet. Justement, on a besoin de ces partenaires. Cela ne me choque pas d'avoir un partenaire privé. La valorisation du terrain à 3 millions d'euros pour un projet économique : aucun autre terrain sur le littoral n'est vendu à*

ce prix ! Dans le Nord-Médoc, ce type de terrain est donné. Les recettes tirées de cette vente permettront en outre de réaliser de nouveaux investissements pour le quotidien.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation ou l'absence d'affectation au public des parcelles AK n°1 et n°41 et des bâtiments qu'elles supportent, à l'exception de la bande de terrain de 3 500 m² supportant la piste cyclable « le Moutchic-Longarisse » telle que représentée sur le plan cadastral en annexe de la délibération

ARTICLE 2

DECIDE du déclassement du domaine public communal des parcelles AK n°1 et n°41 et des bâtiments qu'elles supportent dès que la délibération acquiert caractère exécutoire, à l'exception de la bande de terrain de 3 500 m² supportant la piste cyclable « le Moutchic-Longarisse » telle que représentée sur le plan cadastral en annexe de la délibération

ARTICLE 3

DECIDE de l'intégration au domaine privé communal des parcelles AK n°1, n°41 et des bâtiments qu'elles supportent, à l'exception de la bande de terrain de 3 500 m² supportant la piste cyclable « le Moutchic-Longarisse » telle que représentée sur le plan cadastral en annexe de la délibération

ARTICLE 3

PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au déclassement du domaine public des parcelles et bâtiments considérés ainsi que leur intégration au domaine privé communal

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, et Mme Amandine VIGNERON.

CONTRE : 6 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE.

N° DL27092018-09 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente modification porte sur plusieurs points.

Modification de l'emploi de responsable du service des sports

Cette modification porte sur les grades correspondants à l'emploi afin d'introduire les grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (animateur, animateur principal 2^{ème} classe et animateur principal 1^{ère} classe). L'agent occupant cet emploi a en effet informé la collectivité de sa réussite au concours d'animateur territorial. Ce grade n'étant actuellement pas ouvert sur cet emploi, une modification est nécessaire pour permettre sa nomination.

Modification de l'emploi de directrice aménagement et développement du territoire

Cette modification porte également sur les grades correspondants à l'emploi afin d'introduire le nouveau grade d'attaché hors classe. Le protocole PPCR prévoit en effet l'extinction du grade directeur territorial au profit de celui d'attaché hors classe, nouvellement créé et auquel l'agent occupant le poste est susceptible d'accéder via un avancement de grade.

Poursuite de la démarche de déprécarisation des agents contractuels

Depuis 2017, la collectivité a engagé une démarche de déprécarisation des agents contractuels. Encouragée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui a redéfini les nouvelles règles en matière de recrutement des agents contractuels par les collectivités territoriales, la collectivité souhaitait mieux reconnaître la valeur professionnelle des agents contractuels de la collectivité en leur permettant d'accéder à une forme d'emploi plus stable. Pour cela, un groupe de travail présidé par Monsieur le Maire a évalué la situation des agents contractuels au cas par cas en vérifiant le caractère permanent et pérenne de l'emploi occupé ainsi que la manière de servir de chaque agent. La collectivité propose ainsi aux agents occupant un emploi durable et dont la valeur professionnelle est satisfaisante d'intégrer par voie directe la fonction publique.

L'examen des situations des agents contractuels a permis d'identifier deux agents placés durablement sous contrat de remplacement alors qu'ils satisfont des besoins récurrents et occupent donc, de fait, des emplois permanents. Or, ces deux emplois permanents n'avaient pas été identifiés lors de la refonte du tableau des emplois permanents. Par ailleurs, un emploi ouvert à hauteur de 28,50 heures par semaine doit être modifié afin de porter la quotité d'emploi à 29 heures par semaine, ce qui correspond aux interventions actuelles de l'agent occupant cet emploi. Ces modifications permettront d'envisager, le cas échéant, une stagiairisation des agents occupant ces postes permanents.

Ainsi, deux modifications doivent être opérés :

- Création de deux postes à temps complet d'agents d'entretien au sein du service entretien et restauration. Ces emplois sont ouverts aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Modification d'un emploi d'agent d'entretien au sein du service entretien et restauration afin de porter sa quotité d'emploi de 28,5/35^{ème} à 29/35^{ème}. Les autres éléments ne sont pas modifiés.

Création d'un emploi au sein du service des ressources humaines

La nouvelle organisation du service des ressources humaines prévoit la création d'un emploi d'assistant(e) de gestion des ressources humaines supplémentaire et l'ouverture de l'emploi de responsable du service aux cadres d'emploi des rédacteurs et attachés territoriaux.

Cette nouvelle organisation vise à améliorer le niveau de service rendu aux agents et améliorer la gestion quotidienne des ressources humaines tout en poursuivant les principaux projets RH tels que la politique de santé et la sécurité au travail, la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de formation ou encore l'intégration des nouveaux agents.

L'effectif moyen d'un service RH se situe en moyenne dans les collectivités locales à hauteur de 2 % de l'effectif total selon un rapport de février 2012 et de la cour des comptes ou encore une étude de l'observatoire social de la mutuelle nationale territoriale (MNT) de 2013. Compte tenu du nombre d'agents permanents, saisonniers et remplaçants, l'objectif de ces deux modifications est donc d'atteindre un effectif

de 3,5 ETP conforme à ce qui est observé dans les autres collectivités de taille équivalente et d'accroître l'expertise du service.

Pour ce faire, deux modifications sont apportées au tableau des emplois permanents :

- Création d'un emploi d'assistant(e) de gestion des ressources humaines à temps complet ouvert aux agents relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.
- Modification de l'emploi de responsable du service des ressources humaines afin de l'ouvrir aux agents relevant soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, soit des attachés territoriaux. Les autres éléments ne sont pas modifiés.

Transformations d'emploi

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la collectivité fait régulièrement évoluer la structure de ces emplois afin de mieux répondre aux attentes des habitants et d'améliorer le fonctionnement des services. Dans ce cadre, cinq transformations d'emploi doivent être opérées ; elle consiste à supprimer un emploi et créer un nouvel emploi correspondant à des quotités d'emploi et des grades équivalents. En ce sens, ces transformations ont des conséquences totalement neutres sur les effectifs et la masse salariale.

1° Un emploi d'adjoint technique polyvalent au sein de la régie voirie, fêtes et manifestations doit être créé et vient numériquement en remplacement d'un emploi de chauffeur à la régie des transports. La réorganisation des circuits de ramassage scolaire a permis de réduire le nombre de chauffeurs de 3 à 2 et ainsi dégager un emploi visant à améliorer l'entretien et la maintenance du domaine public communal. Cette transformation d'emploi démontre que la collectivité renforce les moyens à sa disposition pour maintenir la ville propre toute l'année.

2° La création d'une fonction de responsable adjoint de la police municipale avait fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 31 janvier 2018. Il convient par conséquent de modifier le tableau des emplois permanents en supprimant un emploi d'agent de police municipale et en créant un emploi de responsable adjoint de la police municipale à temps complet ouvert aux agents relevant des grades de la catégorie C de la filière police municipale. Cette transformation vise à assurer une continuité de direction de la police municipale.

3° L'emploi de régisseur domaine public et stationnement a été substantiellement modifié puisqu'il consiste désormais à titre principal en la réalisation de missions de maintien de l'ordre public et à titre subsidiaire de régisseur du marché de plein air de Lacanau-Océan. Cette évolution des missions suppose de supprimer formellement l'emploi de régisseur domaine public et stationnement et de créer un emploi de policier municipal. Les autres éléments ne sont pas modifiés. Cette transformation est une des conséquences de la réforme du temps de travail de la police municipale et a permis de dégager des moyens humains supplémentaires pour assurer les missions de maintien de l'ordre public.

4° Un emploi d'agent administratif polyvalent est créé au sein de la direction générale dans le cadre d'un reclassement suite à un congé longue maladie. Il est ainsi proposé de supprimer l'emploi anciennement occupé par l'agent, à savoir le poste de chargée d'accueil, et de créer le nouvel emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet à pourvoir par les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

5° Un emploi de responsable adjoint du service entretien et restauration est créé afin de renforcer le pilotage du service dans un contexte d'absence de longue durée de la responsable du service. Cet emploi est numériquement compensé par le départ en retraite d'un agent dans le courant de l'année. Il convient par conséquent de supprimer l'emploi occupé par cet agent pour créer le nouveau poste de responsable adjoint du service. Ce dernier sera à temps complet et ouvert aux agents relevant des cadres d'emploi d'adjoint technique territorial, d'agent de maîtrise territorial et de technicien territorial.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2018 ;

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 31 mai 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles qu'exposées dans la note de présentation,

Michel BAUER : Nous allons changer de sujet. Il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois permanents. Nous sommes dotés d'un nouveau tableau depuis septembre 2017. Il convient de réaliser deux modifications sur la cotation des postes. [Lecture de la délibération]

Jean-Yves MAS : On est sur la création de postes pour le service d'entretien ainsi que pour le service RH. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que ça peut représenter en termes de fonctionnement.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle de regarder les budgets primitifs 2018. Les charges de personnel seront inférieures aux prévisions 2018. Je reviens sur vos propos : des villes qui grossissent ce sont des services qui doivent également se renforcer.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

MODIFIE l'emploi de responsable du service des sports conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération

ARTICLE 2

MODIFIE l'emploi de directrice aménagement et développement du territoire conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL27092018-10 : Versement d'une subvention à l'association CKLG pour sa participation au championnat du monde de waveski

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

Six jeunes canaulais compétiteurs de l'association Canoë Kayac Lacanau Guyenne ont été qualifiés pour participer au championnat du monde de waveski du 23 au 30 septembre 2018. Le waveski fait partie de la fédération française de Canoë-Kayak.

Pablo ARROUAYS, champion du monde junior et deux fois vice-champion du monde en catégorie dite « open », est l'entraîneur de l'équipe canaulaise qui s'est qualifiée pour participer au championnat du monde de waveski en Espagne.

Les championnats mondiaux ont lieu tous les deux ans et se tiendront cette année en Europe facilitant ainsi les déplacements et rendant ce projet accessible financièrement.

Les six jeunes âgés entre 13 et 15 ans participent à ce projet qui mêle compétition de niveau mondial et scolarité. Dans cette optique, ils projettent de réaliser un reportage filmé et photographique qui pourra être

utilisé en classe, développer les compétences en langues étrangères ; échanges en anglais et espagnol, rédaction d'un journal de bord.

La collectivité souhaite encourager l'excellence sportive au sein de ses associations et envisage donc de verser une participation financière de 1 000 euros, sur présentation de justificatifs, pour permettre la participation de ces jeunes canaulais aux championnats du monde de leur discipline.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité dans le cadre de sa politique sportive et jeunesse,

Sylvie LAVERGNE : Nous avons reçu dans cette salle les 6 jeunes canaulais et leur entraîneur. Leur projet dépasse la simple participation à une compétition sportive. En partenariat avec le collège de Lacanau, ils ont mené une collecte de fonds. Sur un budget de 4 000 euros, ils ont récolté près de 3 000 euros et nous souhaitons les accompagner à hauteur de 1 000 euros pour leur permettre de boucler leur budget. Les championnats du monde se déroulent actuellement en Espagne. Trois sont qualifiés en demi-finales cadets. Les 6 sont qualifiés en open (toutes catégories) et leur entraîneur est qualifié en finale new âge (moins de 26 ans). Plus qu'un événement sportif, il s'agit du développement des philosophies et l'accompagnement à la scolarité puisqu'ils font des devoirs tous les jours.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCORDE une subvention de 1 000 euros à l'association Canoë Kayac Lacanau Guyenne pour l'aide aux frais de déplacement aux championnats du monde de Waveski.

ARTICLE 2

DIT que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville (compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL27092018-11 : Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Cette décision modificative porte sur trois modifications principales.

La première vise à ajuster les crédits des dépenses d'investissement par chapitre. La commune a mis en place depuis 2017 un programme pluriannuel d'investissement (PPI) intégrant des investissements de maintenance et des opérations. Le budget primitif élaboré à partir de la comptabilité M14 inscrit ces dépenses sur des comptes de classe 2. Chaque compte correspond à une typologie de dépenses (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisations en cours), représentant respectivement le chapitre 20, 21 et 23. Lors de la réalisation de ces opérations, il a été constaté que certaines dépenses doivent être inscrites sur des comptes différents de ceux du budget primitif afin de respecter la réglementation comptable M14. Ces mouvements budgétaires ne changent pas les montants affectés à chaque projet et correspondent par conséquent uniquement à des ajustements de crédits par chapitre budgétaire.

La deuxième modification porte sur une dépense non prévue au budget primitif notifiée par la direction régionale des finances publiques (DRFiP). Cette dernière peut en effet accorder au casino un crédit d'impôt pour des manifestations artistiques de qualité. A ce titre, un crédit d'impôt de 9 111 euros a été octroyé par la DRFiP au casino de Lacanau. Or, le remboursement de ce crédit d'impôt doit être effectué en partie par l'Etat à hauteur de 7 727 euros et mais aussi par la commune à hauteur de 1384 euros.

Enfin, il convient de réviser le versement du budget principal au budget annexe de la régie des transports. En effet, cette année 2018 a été marquée par une augmentation plus importante que prévue des réparations sur les bus de la commune, entraînant une insuffisance de crédits. Dans ces conditions, le reversement doit être augmenté de 12 435 euros pour l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2018 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget primitif 2018,

Adrien DEBEVER : *La DM sur le budget principal est de petite ampleur. Trois événements sont à noter. Des crédits de dépenses doivent être ajustés entre chapitres. Le deuxième point porte sur une dépense non prévue liée à une décision de la DRFiP d'octroyer un crédit d'impôt au casino dont une partie est financée par la commune alors qu'elle n'est pas partie prenante à la décision, ce qui semble pour le moins surprenant. Troisième point, il convient d'abonder le budget annexe des transports afin de faire face à des dépenses de réparation plus importantes que prévu. On reste cependant sur un reversement moins important qu'en 2017. Je précise simplement que sur la ligne éclairage public il faut lire : + 53 000 et non pas -53 000 euros.*

Jean-Yves MAS : *Je pense qu'il y a une deuxième coquille car il s'agit d'une décision modificative n°2 puisqu'on avait une DM n°1 lors de l'affectation des résultats. C'est difficile d'analyser les budgets lors d'une commission qui ne dure que 15 minutes.*

Adrien DEBEVER : *Effectivement, c'est une décision modificative n°2. Concernant la commission finances, elle a duré 15 minutes car vous n'aviez pas de questions supplémentaires donc c'est vous qui influez sur la durée de cette commission.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
Article 6555 - Contributions au CNFPT	- 1 384,00	
Article 6521 - Déficit des autres budgets	+ 12 435,00	
Chapitre 014 - Atténuations de produits		
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 1 384,00	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
6288 - Autres services extérieurs	- 12 435,00	
TOTAL	0,00	

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre - Article - Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031 - Frais études	+ 56 275,20	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- 25 630,52	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 1 104,68	
2138 - Autres constructions	- 14 192,33	
2152 - Installations de voirie	+ 11 302,33	
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	- 20 299,80	
21534 - Eclairage public	- 53 000,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313 - Constructions en cours	+ 20 299,80	
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	+ 26 350,00	
TOTAL	0,00	

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON et Mme Amandine VIGNERON.

ABSTENTION : 6 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE.

N° DL27092018-12 : Budget annexe de la régie des transports : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative.

Les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif ne permettent pas de faire face à l'ensemble des réparations sur la flotte de bus. En conséquence, afin d'assurer l'équilibre du budget, il convient d'augmenter la participation du budget principal au budget des transports à hauteur de 12 435 euros.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2018 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget primitif 2018,

Monsieur Adrien DEBEVER : c'est la conséquence de la DM du budget principal précédente.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 074 - Subventions d'exploitation		
74 - Subventions d'exploitation		+ 12 435,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
6155 - Entretien et réparations biens mobiliers	+ 12 435,00	
TOTAL	12 435,00	12 435,00

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON et Mme Amandine VIGNERON.

ABSTENTION : 6 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE.

N° DL27092018-13 : Budget annexe golfs : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement de ce budget. La commission bancaire d'un prêt souscrit en 2017 n'avait pas fait l'objet d'une inscription de crédits lors du vote du BP 2018. Les crédits votés pour les intérêts courus non échus (ICNE) ont servi à engager cette dépense. Il convient de régulariser la situation par le vote de crédits permettant l'écriture des ICNE.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2018 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget primitif 2018,

Monsieur Adrien DEBEVER : C'est aussi une petite modification. Il s'agit d'affecter au bon endroit une commission bancaire.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 66- Charges Financières		
661121 - ICNE de l'exercice	+ 90,00	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
6231 - Annonces et insertions	- 90,00	
TOTAL	0,00	

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON et Mme Amandine VIGNERON.

ABSTENTION : 6 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE.

N° DL27092018-14 : Budget annexe camping : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement de ce budget. Il convient en effet de modifier l'imputation comptable sur laquelle sont inscrits les crédits correspondant à la part variable reversée au régisseur du camping dans un objectif de respect de la réglementation comptable.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2018 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2018,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget primitif 2018,

Monsieur Adrien DEBEVER : Là encore, pas de changement d'équilibre budgétaire ; Il s'agit de modifications comptables portant sur la part variable du régisseur du camping.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 15 238,00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
6225 – Indemnités aux régisseurs	+ 15 328,00	
TOTAL	0,00	

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON et Mme Amandine VIGNERON.

ABSTENTION : 6 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE.

N° DL27092018-15 : Révision du plan communal de sauvegarde (PCS) et élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : point d'information

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ont renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeure et rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS), en application des pouvoirs de police du Maire que lui confère notamment l'article L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales.

La commune est exposée à divers aléas naturels, industriels et technologiques ou encore diffus. Elle est d'ailleurs couverte par deux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) élaborés par l'Etat. En cas de survenance d'un événement majeur et jusqu'à ce que le préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune.

Eu égard à cette situation et considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement ou de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes sur le territoire, la commune a décidé d'élaborer un PCS qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il s'agit d'un document interne, partagé avec les services de secours et de protection civile, ainsi que les services de l'Etat.

Approuvé en 2012, le PCS a été mis en révision en 2017 afin que la connaissance et l'évolution des risques d'une part, les moyens disponibles et l'organisation à mettre en place en cas de survenance d'un événement majeur d'autre part soient actualisés. La mise à jour du PCS a également été motivée par la nécessaire prise en compte du risque érosion, jusqu'ici absent du document. Le cabinet Jelison Consulting a été mandaté pour mener une étude ayant pour objectif l'aide à la révision du PCS et à la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cette prestation d'accompagnement a été financée grâce à la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

Le DICRIM est un document d'information de la population établi par le Maire, qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, et notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il s'agit d'un document public, qui bénéficiera d'une large diffusion : dépôt dans chaque boîte à lettres, article dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville, mise à disposition à l'accueil de la Mairie et de la Mairie-Annexe.

Comportant les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes.

La révision du PCS ainsi que l'élaboration du DICRIM ont été menées à bien, permettant d'une part l'approbation du PCS par arrêté du maire, et d'autre part une large diffusion du DICRIM à la population.

Philippe WILHELM : [lecture délibération]

Monsieur le Maire : Je remercie les élus impliqués dans ce projet, les services de la commune ainsi que le consultant qui est d'ailleurs un ancien maire. Le travail continue avec lui.

Jean-Yves MAS : On ne peut qu'approuver la démarche. On regrette de ne pas avoir été associé sur les comités de travail sur ce genre de choses dans la mesure où cela concerne la sécurité des personnes.

Olivier BACCIALONE : Qui est maître d'ouvrage de l'opération ? Combien cela a coûté ?

Monsieur le Maire : Le document a été financé par la stratégie locale à hauteur de 80 %. Le coût de l'accompagnement s'élève à 15 000 euros. La présentation du PCS sera faite en réunion tous les élus. Ce n'est pas chose facile. Le maire que je suis est très heureux de pouvoir compter sur des élus impliqués.

Michel BAUER ; S'il se passe un événement grave, au premier niveau le rôle des services va être extrêmement important. Il y a une vérification des enjeux qui a été faite. Il va falloir se préparer à une mise en œuvre en cas de survenance d'un événement. Ce travail de mise en œuvre est fondamental. Là aussi, la poursuite du travail dans le cadre des ressources humaines va devoir être très fortement engagée avec les différents services, au-delà du travail déjà réalisé et veiller à ce que, en permanence, la collectivité puisse être opérationnelle quelle que soit la date, le temps où un événement surviendrait.

Monsieur le Maire : Nous avons l'obligation que le PCS ne soit pas un document destiné à caler des armoires. Les agents et les élus ont conscience de l'importance du document.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

PREND ACTE de l'information donnée au conseil municipal sur la révision du plan communal de sauvegarde (PCS) et l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°DL27092018-16 : Signature d'une convention d'aménagement d'école avec le Département de la Gironde pour la restructuration du groupe scolaire de Lacanau-Ville

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

En février 2017, le Maire de Lacanau a informé le Département de la Gironde de son intention de procéder à une étude préalable à la restructuration du groupe scolaire de Lacanau-Ville et a sollicité l'expertise du Département pour mener à bien ce projet.

L'évolution démographique de la commune conduira à une augmentation progressive des effectifs à l'école publique de Lacanau-Ville. L'effectif supplémentaire projeté est de 175 élèves entre 2019 et 2030.

Avec le soutien financier du Département, un diagnostic a été réalisé et un scénario d'aménagement retenu.

Une convention d'aménagement d'école (CAE) sera signée entre la Ville et le conseil départemental. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale et concertée entre le conseil départemental et la collectivité, qui reste maître d'ouvrage. Il intègre dès la conception du projet une dimension de développement durable qui vise à la réalisation d'investissements garants d'une démarche de progrès social et respectueux de l'environnement.

Le programme d'actions de la CAE qui figure dans les tableaux ci-annexés présente une série d'opérations afin de restructurer le groupe scolaire de Lacanau-Ville. Le coût total prévisionnel des travaux pris en compte dans le cadre de la présente convention figurant dans le tableau ci annexé s'élève à 1 057 400 euros HT. Le montant total des subventions du conseil départemental, calculé avec le coefficient départemental de solidarité 2018, s'élève à 163 930 euros pour les travaux effectués sur les trois premières années.

Il convient par ailleurs de rappeler que ces travaux feront également l'objet d'une participation de l'Etat au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2018 à hauteur de 224 000 euros. D'autres subventions seront également sollicitées auprès de la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 30 000 euros environ.

VU la délibération du conseil départemental du 21 décembre 2004 relative à la création du dispositif de Convention d'Aménagement d'Ecole,

VU la Convention d'Aménagement d'Ecole proposée par le Département de la Gironde dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

VU le tableau de programmation des actions annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse et citoyenneté, rendu lors de sa réunion du 17 septembre 2018

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines, rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de l'expertise des services du Département dans le cadre du projet de restructuration du Groupe Scolaire de Lacanau-Ville,

Madame MARZAT : *Vous savez que la ville s'est engagée en 2017 dans un projet de restructuration du groupe scolaire afin d'anticiper la croissance des effectifs. [Lecture de la délibération]*

Jean-Yves MAS : *On ne peut qu'approuver le fait de travailler sur l'établissement scolaire. Vous avez rajouté un plan où l'on voit clairement les aménagements et les coûts suite à notre demande en commission. Vous parlez de rénovation des façades et des menuiseries. Est-ce que vous allez travailler sur l'amélioration des performances énergétiques ?*

Prune MARZAT : Tout à fait ! Le plan de programmation prévoit une qualité énergétique des bâtiments, l'isolation et le confort acoustique, la qualité de l'air ou de l'eau : tout a été pensé et réfléchi.

Olivier BACCIALONE : L'école est une passoire énergétique aujourd'hui. On met 1 million d'euros dans l'école et c'est endroit dans lequel il y a de l'argent à mettre et même si ça ne rapporte pas d'argent. Être exemplaire sur cette question me paraît essentiel.

Monsieur le Maire : Je préciserais juste que dans la délibération une convention d'aménagement d'école sera signée avec le Département. Ce dernier subventionne sur des bâtiments qu'ils ont eux-mêmes validé. Effectivement, cette transition énergétique est importante et il y a de grosses lacunes. Sur le photovoltaïque sur les toits, on va effectivement y réfléchir mais je ne m'engagerai pas aujourd'hui car il y a des risques sur la dépollution.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement d'école (CAE) proposée par le Département de la Gironde et dont le projet figure en annexe de la présente délibération

ARTICLE 2

APPROUVE le tableau de programmation, calculé avec le coefficient départemental de solidarité 2018, correspondant à un montant total de subventions du conseil départemental de 163 930 euros tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du conseil départemental les subventions liées à ce projet et signer les documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL27092018-17 : Renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

La Ville de Lacanau est signataire d'un contrat enfance-jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) depuis le 1^{er} janvier 2006. Trois CEJ ont déjà été signés par la Ville de Lacanau et la CAF : pour les périodes 2006-2009, 2010-2013 et 2014-2017.

Le CEJ est centré sur la fonction accueil. Il vise à un développement quantitatif de la fonction accueil qui doit représenter au minimum 85 % du financement, la fonction pilotage n'étant financée qu'à hauteur de 15 % au maximum. Au niveau national, trois objectifs principaux ont été assignés aux CEJ par la CAF:

- Maîtriser les dépenses ;
- Répartir les moyens de manière plus sélective ;
- Mieux évaluer les résultats.

La conclusion d'un CEJ permet de financer les actions qu'il contient à hauteur de 55 % à partir d'un prix de revient plafonné, déduction faite des participations familiales et de la prestation de service ordinaire de la CAF. Le montant de la subvention CAF est également subordonné au taux de fréquentation des structures d'accueil (70 % pour l'accueil des jeunes enfants et 60 % pour la jeunesse).

Le 31 décembre 2017, le CEJ de Lacanau est arrivé à échéance. Soucieuse de pérenniser le CEJ afin de conforter l'offre existante, la collectivité a souhaité engager la conclusion d'un nouveau contrat pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. L'objectif de cette nouvelle contractualisation est de reconduire et renforcer les actions engagées. L'enfant et sa famille sont en effet placés au cœur des actions de la collectivité afin d'en faire de véritables acteurs de l'activité.

Après un travail d'évaluation du contrat de précédent, de diagnostic des besoins et de réflexion menée à l'échelle de la communauté de communes, la Ville de Lacanau a défini quatre orientations principales pour son futur contrat :

1. Conforter l'information des familles sur l'offre petite enfance et promouvoir les actions autour de la parentalité
2. Mieux articuler les actions en direction du public 12-17 ans et conforter l'offre de service et le travail partenarial
3. Conforter l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse et assurer une veille administrative sur l'évolution de la demande
4. Conforter les actions existantes en matière d'animation locale, le lien intergénérationnel et la démarche participative

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Citoyenneté, rendu lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité dans la cadre de sa politique enfance jeunesse,

Madame MARZAT : [Lecture de la délibération]

Jean-Yves MAS : Concernant l'article, on autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse. Le contrat est-il disponible ?

Monsieur le Maire : Toutes les communes fonctionnent ainsi avec la CAF. On peut par exemple proposer d'autoriser le Maire à demander le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour 2018-2021.

Prune MARZAT : Le contrat reprend les actions engagées sur les 4 dernières années et renforcer certaines de ces actions. On ne peut pas dire que le contrat reste exactement le même mais il reprend les engagements que nous avons déjà avec la CAF. Chaque action qui est inscrite dans le contrat fait office de fiches projets qui sont actuellement analysées par la CAF qui prend ensuite un engagement de cofinancement avant leur inscription dans le CEJ.

Michel BAUER : Un complément car j'ai été désigné par le préfet comme administrateur de la CAF. Ce que dit Prune MARZAT doit être complété par le fait que les dispositions du contrat enfance jeunesse relève de la convention d'objectifs et de gestion signé par la CNAF et l'Etat. Elles sont ensuite déclinées au niveau local dans le contrat.

Olivier BACCIALONE : Je voulais saluer ce service public mis en place par la commune. J'ai cru dans le passé qu'il était possible de le traiter à l'échelle intercommunale ce qui peut être intéressant pour agir à l'échelle d'un bassin de vie.

Prune MARZAT : En effet il y a des changements qui sont en cours au niveau de la CAF. A termes les CEJ seront signés avec les EPCI et des actions pourront être mises en place par commune. Pour l'instant chaque commune conserve son CEJ.

Monsieur le Maire : Toutes les communes ne sont pas aussi investies comme Lacanau. Il serait plus facile de faire un contrat avec les communes avec qui on partage un bassin de vie qui ne correspond pas forcément à l'EPCI actuel.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse 2018-2021 et tous les documents afférents à ce contrat

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL27092018-18 : Distribution publique de gaz naturel : renouvellement du contrat de concession avec Régaz-Bordeaux

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

En 2004, la commune de Lacanau conclut avec la société Gaz de Bordeaux, devenue Régaz-Bordeaux, un contrat de concession de distribution publique de gaz pour une durée de 30 ans. Au titre de cette convention, la Ville garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz (acheminement et livraison). A cet égard, il exploite le réseau à ses frais et risques et demeure responsable du fonctionnement du service, conformément aux obligations inscrites dans le contrat.

Dans le cadre de la libération des marchés de gaz à l'échelle européenne, les activités de distribution de gaz naturel et de production et fourniture d'énergie doivent impérativement être séparées. A ce titre, Régaz-Bordeaux a proposé à l'ensemble des communes avec lesquelles elle a conclu un contrat de concession de distribution de gaz naturel de renouveler les contrats afin de tenir compte des évolutions réglementaires et techniques imposées sur le plan européen et national, sur la base du modèle de traité établi par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le Syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées (SPEGNN).

Le renouvellement du contrat ne nécessite pas de nouvelle mise en concurrence, cette dernière n'étant imposée que pour les communes non encore desservies par le gaz. Ce nouveau contrat prévoit un renouvellement de la concession pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 432-2 et R. 453-7,

VU le projet de convention de concession de la distribution publique de gaz naturel annexé à la présente délibération

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 19 septembre 2018

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de concession du réseau de distribution publique de gaz naturel afin de l'adapter à l'évolution de la réglementation technique et en matière de concurrence dans le secteur de l'énergie,

Monsieur Jérémy BOISSON : [Lecture de la délibération]. Je salue la présence de Monsieur HOSTEINS dans l'assistance ce soir qui représente la société Régaz Bordeaux et qui témoigne de l'intérêt de Régaz.

Monsieur le Maire : Nous associons ce partenaire incontournable à nos projets de développement. Je remercie également Monsieur HOSTEINS pour sa présence.

Jean-Yves MAS : Ce renouvellement est très bien. Par contre, quid de travaux sur les rues adjacentes du centre-ville. Hormis l'avenue de la Côte d'Argent, des Landes et de la Libération, les autres rues pourraient être desservies pour développer cette énergie. Quelle est la politique en matière de travaux d'extension du réseau ?

Monsieur le Maire : C'est ce que je viens de vous dire : nous associons les partenaires aux futurs travaux et les nouveaux réseaux passeront par certaines rues aujourd'hui non desservies.

Jérémy BOISSON : Il est toujours possible de prendre un avenant en accord avec le délégataire pour réitérer de nouvelles attentes.

Olivier BACCIALONE : Ce serait intéressant que l'école soit raccordée. Avez-vous ce projet ? Il y a quelques modifications que je n'imagine pas majeures.

Jérémy BOISSON : Les modifications sont liées à la réglementation nationale et européenne et le contrat est prolongé pour 30 ans à compter de sa signature.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession telle qu'annexée à la présente délibération et tous les actes afférents

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL27092018-19 : Délégation de service public du Casino : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016-2017

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante.

Le rapport annuel établi par le groupe COGIT en sa qualité de délégataire pour le dernier exercice écoulé (2016-2017) a été transmis à la collectivité. La copie papier de ce rapport est à votre disposition, pour information, auprès de la direction générale des services.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

VU le rapport annuel établi par le délégataire du casino de Lacanau pour l'exercice 2016-2017,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 19 septembre 2018

Monsieur Jérémy BOISSON : Je vais apporter quelques précisions qui ressortent du rapport. Ce dernier porte sur le bilan de la saison 2016-2017 (octobre à octobre). Les produits de jeux sont en hausse de 5,11 %. Les investissements sur les 3 dernières années s'élèvent à environ 1 000 000 euros. Les prélèvements qui viennent à la commune qui s'élèvent à 116 604 euros. L'activité compte 31 salariés. Quelques chiffres sont également présents sur le restaurant : 13 380 repas servis. Il s'agit d'un des restaurants qui reste ouvert à l'année. La contribution au développement culturel est versée à la commune. Le casino est actuellement en recherche de partenariats avec les associations sportives et culturelles de Lacanau, conformément à ses obligations contractuelles. Le casino est classé au 160^e rang national mais 5^{ème} au niveau départemental.

Monsieur le Maire : Vous vous doutez bien que les difficultés du casino proviennent du développement des jeux de hasard en ligne. Depuis novembre 2016, l'hémorragie s'est arrêtée et la croissance sera

peut-être à deux chiffres en 2018. Des investissements ont été portés par le partenaire. Nos recettes repartent un peu à la hausse. Notre casino n'est pas déficitaire.

Jean-Yves MAS : Je profite de ce rapport pour savoir ce qui pourrait être prévu comme aménagements autour et derrière le casino compte tenu du nouveau zonage du PLU. Un nouvel environnement pourrait améliorer les services de ce casino et donc à terme le rapport.

Monsieur le Maire : On est là ce soir pour examiner le rapport. Vous savez que nous travaillons sur ce projet mais les négociations ne sont pas terminées.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel pour la délégation de service public du casino

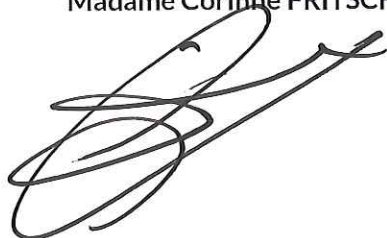
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Madame Corinne FRITSCH



Le Maire
Laurent PEYRONDET



